

---

## Dons des administrateurs du district de Loudun (Vienne) pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

### Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Dons des administrateurs du district de Loudun (Vienne) pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 402;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24162\\_t1\\_0402\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24162_t1_0402_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

## 85

La société populaire de Nantes (1) annonce que des récoltes de grains abondantes et précoces couvrent différens cantons des districts qui l'avoisinent, et qu'une gerbe d'orge en maturité a été présentée à la séance du 18 prairial (2).

## 86

Les administrateurs du district de Loudun (3) envoient pour les défenseurs de la patrie, 385 chemises, 257 paires de guêtres, 3 paires de souliers, 105 paires de bas, des habits, etc., etc.

Applaudi. Mention honorable (4).

## 87

L'agent national près le district de Sarrebourg, département de la Meurthe, annonce que 808 lots, faisant partie des biens du traître Custines (*sic*) estimés 395,080 liv. ont été vendus 854.660 liv. ce qui forme un excédent de 450.589 liv. Toutes les ventes des biens des émigrés et des condamnés se font avec le même avantage dans ce district (5).

## 88

[*Les frères Virely à la Conv. ; Dijon, 30 mess. II*] (6).

Simon Virely Citoyen de Dijon, et antoine Virely Citoyen de Beaune, héritiers de Blaize Virely, prêtre à Beaune, leur frère, décédé à fribourg en Suisse le 19 mai 1793

Citoyens Représentans.

Blaize Virely était patriote : il fut persécuté sur la fin de sa vie; ses héritiers sont recherchés après sa mort.

Les preuves du patriotisme de Blaize Virely ne sont point équivoques; avant la nomination des députés à l'assemblée constituante, il fit[,] comme orateur de la Section des ci-devant minimes de Beaune, un discours qui exalta contre lui l'animadversion de la caste nobiliaire, alors toute puissante dans cette commune; ce discours écrit de sa main est entre les mains du rapporteur de la pétition.

dès ce moment, ses ennemis lui donnèrent tant de désagrément que, sur la fin de 1791[,] après avoir quitté le costume ecclésiastique et cessé toutes fonctions, il prit le parti de se retirer à paris où il prêta dans la S<sup>on</sup> des Gravilliers le serment de défendre la liberté et l'égalité et de mourir à son poste. le

(1) Loire-Inférieure.

(2) *J. Fr.*, n° 665.

(3) Vienne.

(4) *J. Fr.*, n° 665.

(5) *J. Fr.*, n° 665.

(6) D III 51, doss. 153, p. 211-214.

procès verbal de sa prestation de serment, en datte du 6 7<sup>bre</sup> 1792, est visé dans l'arrêté du département de la côte d'or du 7 avril 1793.

de retour à Beaune, il s'y occupait du bonheur de sa patrie; et, l'un des premiers amis du gouvernement républicain, il travaillait à un ouvrage intitulé *L'Eloge de la republique* [note subséquente : « cet ouvrage, écrit de sa main, s'est trouvé dans ses papiers à son décès, il est joint à la pétition »], lorsqu'au mois de mars 1793, ses ennemis se reveillèrent et le firent comprendre, dans une dénonciation formée par 45 Citoyens, contre 18 prêtres insermentés de cette Commune, qu'ils demandèrent qu'on éloignât du territoire français, pour cause de prétendus troubles qui n'ont jamais été vérifiés ni constatés.

à la vue de cette dénonciation, le directoire du district de Beaune fit signifier à ces dix-huit ecclésiastiques la loi du 26 août 1792 avec sommation de quitter le territoire français;

muni d'un passeport de la municipalité, Blaize Virely s'était mis en route pour obeir à la sommation, afin de se soustraire aux vexations qu'il essuait, lorsqu'il fut constitué dans les prisons de Beaune, d'après un arrêté du département du 3 avril qui ordonnait la translation, à la guianne française des dix-huit prisonniers insermentés compris dans la dénonciation.

Blaize Virely ne connaissait point cet arrêté qui ne lui fut jamais notifié, ensorte que, sans savoir la cause de son incarcération, il eût recours au directoire du département, mit sous ses yeux, le procès verbal de prestation de son serment civique, les certificats qui vérifièrent qu'il avait constamment monté sa garde, sa carte de civisme, et plusieurs pièces qui établissaient qu'il n'avait pas cessé de donner des preuves du plus pur patriotisme.

L'affaire rapportée, les membres du directoire furent sur le point d'être partagés; une partie pensait que blaize Virely n'était point dans le cas de la déportation; les autres crurent au contraire qu'il suffisait que son éloignement fut demandé par 6 Citoyens, pour que, par mesure de prudence et de précaution, il dût être ordonné; que cependant il fallait laisser à Blaize Virely la liberté de se retirer, dans tel territoire étranger qu'il jugerait à propos.

il intervint donc, le 7 avril 1793, sur la petition de Blaize Virely, un arrêté, par lequel *en rapportant à son égard celui du 3 avril*, il fut dit qu'il serait élargi et qu'il serait libre de sortir hors du territoire de la République après s'être muni d'un passeport de sa municipalité, où sa route serait tracée jusqu'au delà des frontières, *et ce, conformément à la loi de la déportation;*

cet arrêté effaçait évidemment la tache d'incivisme qu'on avait voulu imprimer à Blaize Virely, puisqu'il *rapportait à son égard celui du 3 avril*, et lui laissait la faculté de choisir le lieu de sa retraite, au lieu de la déportation à la guianne française.

Le passeport qui lui fut délivré, le 8 avril par la municipalité de Beaune ne laissa aucun doute à ce sujet; il porta : « *laissez passer blaize Virely, Citoyen français, sortant du Royaume, en vertu de la loi du 26 août 1792 et de l'arrêté du département de la côte-d'or du 7 avril 1793, dont le susdit est porteur.* »

à peine arrivé à fribourg en Suisse, Blaize Virely, accablé de douleur de quitter sa patrie dont il était digne, y tomba malade et mourut le 19 mai 1793,